District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°35 du 16/05/2023

Présents : MM. MATHEY, GIVERNET, JACQUET, FERNANDES, MOSCATO, BEY.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).
La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Mail de JONCY SALORNAY VAL DE GUYE, du 16/05/2023 : demandant pour faire entrer les jeunes du club avec les joueurs lors du match de D2 Poule A JSVG-SANVIGNES du 21/05/23.
La commission donne son accord.

Mail de VERDUN, du 24/04/2023 : Demandant comment vont être actualisé les points à la suite de la suspension du club AUTUN FC en D2 poule C.
La commission précise que le club d'Autun a été suspendu à titre conservatoire, en attendant le retour d'instruction.

Mail de IGE, du 03/05/2023 :
Mail personnel non pris en compte par la commission.

CHAMPIONNAT JEUNES

Match 25660252 U13 D4G RULLY FONTAINES – ST SERNIN 2 du 06/05/2023
Forfait déclaré dans les délais de St Sernin, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point
Amende : 20€ à St Sernin

Match 25649480 U13 D4B BRESSE NORD JEUNE – CHALON ACF 2 13/05/2023
Forfait déclaré dans les délais de Chalon ACF, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point
Amende : 20€ à Chalon ACF

Match 25657317 U13 D4B CHAMPFORGEUIL2 – VERDUN2 du 13/05/2023
Forfait déclaré dans les délais de Verdun 2, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point
Amende : 20€ à Verdun 2

RESERVE

Match D2 B – SANVIGNES 3 – CLUNY US du 07/05/2023.
Reserve de Sanvignes non confirmée dans les délais, non recevable.
Droit : 30 € à Sanvignes

RETOUR RESERVE TECHNIQUE

Match D2 D – CHATENOY B – BRANGES du 07/05/2023
La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.
Score 2 à 2

RECLAMATION

Match 25656859 U15 D3A JS MACONNAIS – JS CRECHES 2
Réclamation du club de CRECHES, la commission demande des informations au club de la JS MACONNAISE sur la participation des joueurs n°6 (n° licence 9602443996) et n°5 (n°9602187469) et leur identité, inscrit sur la feuille de match ainsi que l'identité du joueur n°15 ayant participé à la rencontre JS MACONNAISE – CRECHES 2, sous huitaine.
Décision mise en délibéré.

Le Président
MATHEY Jean Paul

Le Secrétaire
MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football